

LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Quelques caractéristiques marquantes

Les principaux atouts relevés dans la commune d'Etterbeek sont les suivants :

- quelques **ensembles architecturaux** particulièrement homogènes, d'époques différentes (par exemple la cité Jouët-Rey, les alentours de la place du Roi Vainqueur,...) ;

Les faiblesses du paysage urbain de la commune se résument en quelques points essentiels :

- une **architecture contemporaine parfois banale** et peu en rapport avec la richesse des architectures voisines ;
- une **mise en valeur** encore **insuffisante** du patrimoine architectural.

Actions et principes retenus

La Commune souhaite **protéger le patrimoine remarquable** dans l'ensemble de la commune d'Etterbeek. Pour ce faire il y a lieu d'inventorier l'ensemble du patrimoine bâti (petit patrimoine y compris) afin de réaliser une situation existante claire et objective du patrimoine. Il s'agirait de :

- exploiter les données de l'ouvrage **Patrimoine monumental de Belgique. Etterbeek**. Bruxelles : IPS éd. 1997 ;
- réaliser un **inventaire précis du petit patrimoine** afin de permettre la sauvegarde et la gestion de ce patrimoine.

Cet inventaire constituera un outil permettant :

- le classement d'édifices exceptionnels non protégés ;
- la maîtrise des transformations d'immeubles ;
- la protection de la structure paysagère d'ensembles significatifs ;
- la protection et la mise en valeur d'éléments d'art public ;
- des actions plus ponctuelles (ravalement de façades,...).

Des mesures de protection ont déjà été prises, plus ou moins anciennement :

- Avenue d'Auderghem 101 : entame de la procédure d'inscription sur liste de sauvegarde le 25/09/1996 - inscription définitive le 14/11/1996
- Avenue de la Chasse 141 : entame de la procédure de classement le 26/09/1994 - classement définitif le 13/03/1995
- Avenue Edouard de Thibault 2 : entame de la procédure d'inscription sur liste de sauvegarde le 14/06/1994 - inscription définitive le 19/04/1996

- Rue des Francs 5 : classement définitif le 26/05/1975
- Rue Peter Benoit : entame de la procédure de classement le 01/02/1994 - classement définitif le 19/01/1995
- Avenue des Nerviens 115 : entame de la procédure de classement le 10/01/1995 - classement définitif le 25/04/1996
- Avenue des Nerviens 131-133 : entame de la procédure de classement le 10/01/1995 - classement définitif le 25/04/1996
- Chaussée Saint-Pierre 56-58 : classement définitif le 18/11/1976
- Avenue de Tervueren 64 : entame de la procédure de classement le 07/06/1994 - classement définitif le 30/01/1997
- Chaussée de Wavre 508 : entame de la procédure de classement le 25/05/1994 - classement définitif le 09/03/1995
- Chaussée de Wavre 519 : entame de la procédure de classement le 01/02/1994 - classement définitif le 19/01/1995
- Avenue de l'Yser 5/6 : classement définitif le 30/04/1992

En ce qui concerne les mesures de protection dont les dossiers sont plus récents :

- Eglise Saint Antoine de Padoue : entame de la procédure de classement comme monument le 27/03/2003 - classement définitif le 04/03/2004
- Hêtre pourpre sis avenue d'Auderghem 63 : entame procédure d'inscription sur liste de sauvegarde comme site le 27/05/2004
- Immeuble sis 143 à 175 rue Belliard : entame de la procédure de classement le 29/01/2004
- Pinus maritima sis 29 avenue Camille Joset : inscription sur liste de sauvegarde le 13/02/2003
- Jardin Jean Félix Hap classé comme site le 29/06/2000
- Hêtre pourpre sis avenue de l'Yser 9 : entame de la procédure d'inscription sur liste de sauvegarde comme site le 02/10/2003

La **révision du Règlement Communal d'Urbanisme**, a été entamée en 2003 et concernera entre autres les façades et le petit patrimoine, ainsi que la protection de certaines rues dans le même esprit que les règlements d'urbanisme zoné de Saint-Gilles et de Saint-Josse.

Par ailleurs il y a lieu d'inclure systématiquement une réflexion sur le patrimoine dans **les outils légaux** (notamment à travers les PPAS).

La **sensibilisation de la population** au patrimoine existant constitue également un outil important pour la protection du patrimoine. Dans ce domaine, la Commune envisage de mener les actions suivantes :

- distribuer des prospectus d'information à propos du patrimoine, par quartiers ;
- diffuser le plus largement possible le contenu de l'ouvrage *Patrimoine Monumental de Belgique. Etterbeek*. Bruxelles : IPS éd. 1997 ;
- disposer des panneaux didactiques à certains endroits stratégiques de la Commune. Ces panneaux pourraient, par exemple, présenter une ancienne carte postale du lieu ainsi qu'un bref historique ;
- réaliser des animations sur le patrimoine, par exemple, via les comités de quartier (soirées de sensibilisation,...). Ce type d'actions devrait être mené sur l'ensemble du territoire communal, par quartiers ;
- organiser des visites guidées ;
- s'impliquer dans les événements régionaux qui concernent le patrimoine, comme les journées du patrimoine ;
- consacrer une page au patrimoine etterbeekois sur le site internet de la Commune ;
- informer correctement la population des événements organisés dans le domaine du patrimoine etterbeekois.

La Commune poursuivra par ailleurs son action de promotion et d'encadrement de la **rénovation du bâti existant**. Pour ce faire, une politique d'information de la population en matière de rénovation pourrait être mise en oeuvre. L'envoi d'un dépliant sur les primes à la rénovation serait, dans ce cadre, une bonne initiative. Par ailleurs, il faut mettre sur pied des démarches proches de la publicité afin, toujours, d'informer les habitants. Ces initiatives devraient être menées par quartier. Cette action concernera notamment des immeubles industriels à reconverter, tout particulièrement en logements.

Au niveau des nouvelles constructions enfin, la Commune entend promouvoir sur son territoire une **architecture contemporaine de qualité**. A cet égard, la Commune pourrait créer un prix d'architecture qui serait décerné tous les 3 ans à la meilleure réalisation sur le territoire communal.